La politique de développement de la Communauté européenne

2000/2141(COS) - 31/05/2001

À l'issue d'un débat consacré à l'amélioration de l'efficacité de l'aide communautaire au développement, la présidence suédoise de l'Union a fait les constatations ci-après : Même si l'Union a un rôle de premier plan à jouer en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés au niveau international en matière de développement, il reste beaucoup à faire en matière de réduction de la pauvreté. Il faut en particulier réduire l'écart entre les engagements pris et les versements effectifs, mener une action cohérente afin de réaliser les objectifs fixés en la matière, s'efforcer d'être présent sur le terrain avec des moyens appropriés et développer la collaboration et la coordination avec les autres donateurs. Pour accroître la visibilité de l'Union, il importe d'accroître la qualité et l'efficacité de l'aide. À cet effet, des indicateurs pourraient permettre d'évaluer l'incidence de l'aide communautaire et montrer où des améliorations sont nécessaires. La présidence s'est également penchée sur le suivi de la politique de développement de la Communauté. En l'an 2000, la Commission a lancé un vaste processus de réforme qui vise à accroître l'efficacité de l'action extérieure de l'Union européenne. Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet et a décidé qu'un débat d'orientation aurait lieu au début de chaque année, à compter de 2001, dans ce domaine. À l'avenir, il estime qu'il faudrait poursuivre le processus d'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'aide au développement et suivre la portée globale de l'aide. Il invite en outre la Commission à présenter : - un rapport annuel sur la politique de développement à compter de septembre 2001 lequel devrait aborder l'ensemble des aspects de l'aide publique au développement ; fournir des informations sur les résultats concrets de la politique de développement et prévoir des rapports sur les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté. Ce rapport annuel devrait servir de base aux conclusions du Conseil chaque année en novembre et contribuer au débat d'orientation tenu au début de l'année suivante ; - un programme d'action sur la politique de développement de la Communauté à présenter au Conseil au mois d'avril de chaque année, lequel serait orienté vers l'avenir et fournir des informations claires sur les résultats attendus pour chaque action. Le Conseil utilisera chaque année ce programme d'action pour effectuer le suivi de la politique de développement de la Communauté.